

**Recours introduit le 9 novembre 2018 par l'Autorité de surveillance AELE contre l'Islande****(Affaire E-6/18)**

(2019/C 9/10)

Le 9 novembre 2018, l'Autorité de surveillance AELE, représentée par M. Carsten Zatschler, M<sup>mes</sup> Catherine Howdle et Ingibjörg Ólöf Vilhjálmssdóttir, en qualité d'agents, Rue Belliard 35, B-1040 Bruxelles, a introduit un recours contre l'Islande devant la Cour AELE.

L'Autorité de surveillance AELE demande à ce qu'il plaise à la Cour AELE:

1. déclarer qu'en n'ayant pas pris, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires à la mise en œuvre l'acte visé au point 1a de l'annexe XX de l'accord sur l'Espace économique européen (directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement), tel qu'adapté à l'accord EEE par le protocole 1 de celui-ci, ou en tout état de cause en n'en informant pas l'Autorité de surveillance AELE, l'Islande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu dudit acte et de l'article 7 de l'accord EEE;
2. condamner l'Islande aux dépens de l'instance.

*Contexte factuel et juridique et moyens de droit invoqués:*

- Le recours porte sur le fait que l'Islande ne s'est pas conformée, au plus tard le 3 avril 2018, à l'avis motivé qui lui a été adressé par l'Autorité de surveillance AELE le 31 janvier 2018 au sujet de la non-transposition dans son ordre juridique interne de la *directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement*, visée au point 1a de l'annexe XX de l'accord sur l'Espace économique européen, et adaptée audit accord par le protocole 1 de celui-ci (ci-après l'«acte»),
  - l'Autorité de surveillance AELE fait valoir que l'Islande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'acte et de l'article 7 de l'accord EEE en ne prenant pas, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'acte.
-